



CULTE DE SAINT ANTOINE

SAINT ANTOINE DE PADOUE ET LES

CANADIENS-FRANÇAIS

LOUISEVILLE

(Suite)



DEPUIS lors la fête de saint Antoine est chômée, à Louiseville, à l'égal des dimanches et des grandes fêtes d'obligation.

Une indulgence plénière peut être gagnée au cours de la neuvaine, et une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines pour tous les jours de l'année, une fois le jour, à perpétuité, par tous ceux qui visitent l'église de Saint Antoine de la Rivière-du-Loup. (1)

Ce n'est pas tout.

Léon XIII, par ce même rescrit, accorde aux prêtres qui célèbrent dans l'église de Louiseville durant la neuvaine une faveur vraiment extraordinaire. Ces prêtres peuvent dire la messe du saint Titulaire, telle qu'elle se trouve au missel. Ces messes, lues ou chantées, sont célébrées, non pas *more votivo*, mais comme au jour de la fête de saint Antoine, c'est-à-dire avec *Gloria* et *Credo*, et sans aucune mémoire. Elles peuvent être aussi célébrées tous les jours

(1) Rescrit pontifical du 21 avril 1896. L'original est conservé aux archives de l'évêché des Trois-Rivières.